

Brasserie valaisanne - Feldschlösschen



Le Syndicat.

Durée du travail

La durée normale du travail est de 41 heures par semaine. La durée annuelle de 2132 heures peut être répartie de façon inégale, la fourchette se situant entre 32 et 45 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1% à compter du 1^{er} janvier 2025, dont 0.7 % de part générale.

13^e salaire

Le 13^e salaire est versé en fin d'année.

Vacances

Dès l'entrée en fonction	4 semaines + 3 jours
Dès l'année où le travailleur atteint 45 ans révolus ou a accompli 25 ans de service	5 semaines
Dès l'année où le travailleur atteint 60 ans révolus	6 semaines

Congé paternité

Le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

Maladie : droit au salaire

100% du salaire à condition que les rapports de travail aient duré plus de 3 mois.

Accident : droit au salaire

100% du salaire

Contribution professionnelle

Une retenue conventionnelle de Fr. 20.00 par mois est retenue sur les salaires.

Cette contribution est remboursée à hauteur de Fr. 20.00 par mois pour les membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00